Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260209-019_02_2026-DE

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Guipry Messac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/02/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
33	27	

Vote
Aucun Pour : 0 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE
Le :
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 9 Février à 19:30, le Conseil Municipal de la Commune de Guipry Messac s'est réuni à la Mairie annexe, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 27/01/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 27 janvier 2026.

Présents : M. BEAUJOUAN Thierry, Maire, AUBEUX Céline, BILY Vanessa, BOISNARD Aurélie, BOUCHARD Emilie, DIVET Marcel, DJOKO-KOUAM Moïse, FERRIER Marie-Josèphe, FEVRIER Amélie, FOUGERAY Jacqueline, FOUREL Céline, GENDROT Jean-Marc, GICQUEL Jérôme, GUILLONNET Madeleine, GUILLOT Sandrine, HERAULT Chantal, LEDEDENTE Sébastien, LEPOGAM Philippe, LERAY Michel, MARCHAND Régis, MENOUX Serge, MOLLIERE David, OUVRARD Vincent, PITRE Rémi, PLANCHENAULT Thérèse, ROUL Christophe, SOREL Bernadette,

Absent(s) ayant donné procuration : VOLAND Christian à Mme PLANCHENAULT Thérèse,
Absent(s) : DUPONT Lucie, JUDAIS Maxime, MALDONADO Jean-Marc, MAUNY Odile, MERCIER Gaëlle,

A été nommé(e) secrétaire : Mme AUBEUX Céline

2026_019 – Rapport sur la délivrance des concessions dans les deux cimetières municipaux

Le Code Général des Collectivités territoriales prévoit la possibilité pour le conseil municipal de déléguer une partie de ses attributions au Maire et notamment la délivrance ou le renouvellement des titres de concessions dans les cimetières. Une fois par an, le maire doit rendre compte au conseil de l'exercice de cette attribution.

Il est proposé au conseil municipal :

- *De prendre acte de l'exercice du pouvoir de délivrance des concessions dans les deux cimetières de la commune.*

DÉLIBERATION

Le conseil municipal est invité à délibérer

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 juin 2020 portant délégations de pouvoir au Maire,

Signé par : Thierry BEAUJOUAN
Date : 12/02/2026
Qualité : LE MAIRE

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 035-200054864-20260209-019_02_2026-DE

Sur rapport de M. le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Prend acte de l'exercice du pouvoir de délivrance des concessions dans les deux cimetières au titre de l'année 2025 comme suit :

	Cimetières		TOTAL GENERAL 2025
	Rue Jubault	Rue Jeanne d'Arc	
Achat de concessions	9	5	14
Renouvellement de concessions	27	17	44
	Espaces cinéraires		
Achat de concessions	1	2	3
Renouvellement de concessions	0	1	1
Total 2025	**37**	**25**	**62**
Pour mémoire, total 2024	**35**	**21**	**56**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/02/2026
Le Maire
Thierry BEAUJOUAN